

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*,
derrière le *Prinsegracht* (Noordzijde).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction francs de port.

DE L'ABONNEMENT.
La Haye. Provinces.
un an, 26 fl. 30 fl.
six mois, 14 » 16 »
trois mois, 7 » 8 »
PAIX DES INSERTIONS.
Les premières lignes 1 fl. 50, timbre
et 10 cts. par ligne en sus.

LA HAYE 10 Avril.

Politique extérieure-Turquie.

Les principaux motifs de la persévérance, avec laquelle l'Europe repoussa si longtemps les propositions qui furent faites en 1827, par les grandes cours de l'Europe, pour la pacification de la Grèce, était puisé dans la crainte, et non dans une première fois à des exigences déjà si élevées, pour le sentiment religieux de ses sujets musulmans, et non dans la crainte d'établir un précédent, dont les mêmes motifs ne pourraient plus tard servir à réclamer d'autres concessions. L'Europe ne s'opposa pas à l'indépendance de la Grèce, elle s'opposa aux prescriptions de la loi sainte de Mahomet, qui s'opposent à l'établissement d'un gouvernement constitutionnel. Les puissances s'efforcèrent constamment, à convaincre la Porte que cette crainte était sous l'un et l'autre point de vue, sans fondement. Il y a des troubles dans la partie du Levant, dirent-ils; nous demandons seulement de pacifier cette partie; nous ne nous en occupons qu'à raison de la tranquillité de l'Europe, dont les intérêts sont sensiblement affectés et gravement compromis par les troubles qui se passent dans l'Asie-Mineure. Mais, ce qui concerne la religion, ajoutèrent MM. Guilleminot et sir Stratford Canning, elle n'entre pour rien dans l'affaire. C'est une question que la prudence et la justice ont résolu, les relations d'état à état n'ont rien à voir avec elle. « Je jure, continua sir Stratford Canning, au nom de ses deux collègues qui adhèrent à cette déclaration. « Je jure, au nom de mon gouvernement, de ne pas avoir la connaissance que j'ai des sentiments de mes sujets, et de leurs cours, qu'il ne s'agit point de toucher à la religion musulmane. » Cette déclaration solennelle ne tranquillisa que médiocrement les puissances, qui observèrent, que cette idée de médiation de la part de l'Europe, n'était que le voile d'un projet, lequel n'avait pour but que de maintenir tout l'empire. Il y a, en admettant, que l'Europe ne se propose que de maintenir à ce qu'il lui démande, la liberté de conscience, le contre-coup d'un pareil acte de faiblesse, se fera sentir à l'égard de toutes les provinces. « Je jure, dit le Roi des Belles-Indes, au nom de son peuple, que je jeterai un ingrédient pour séparer les deux parties, et que je romprai le tout. » Les puissances diplomatiques qui viennent de se passer à Constantinople, les quels ont tenu à la promesse de la Porte que celle-ci leur avait faite, il y a deux jours, ont montré, ce qui a été le plus réel autrefois, des appréhensions du Reïs-Mehendi, ou des sermens des ambassadeurs. Celles, qui à un plus d'une fois des puissances étrangères ont été, quelquefois même, quand les traités les y autorisaient, ont été à la main, dans les disputes religieuses d'autres pays,

dont les sujets, professant la même religion que ces puissances, se voyaient opprimés dans la jouissance de leurs droits. Dans la règle, cependant, les puissances doivent se borner dans des cas semblables à de simples représentations à l'empire, ainsi que le firent autrefois la Hollande et l'Angleterre en faveur des Vaudois en Savoie; la Suède en 1707 en faveur des protestans en Pologne; la Russie, la Prusse et l'Autriche, après 1764, en faveur des dissidens en Pologne. Mais remarquez, qu'aucun des cas où nous avons vu une intervention de la part d'un état dans les affaires religieuses d'un autre, n'a été précédé d'un cas où celui qui a été le motif de l'intervention, aux dernières démarches de la France et de l'Angleterre, près la Sublime-Porte. Dans la question des renégats, il ne s'agit pas de coreligionnaires persécutés à cause de la religion; il s'agit des lois fondamentales ou des traités particuliers leur garantissant ou leur assurant formellement la libre profession. Ici ce n'est pas l'état près duquel on intervient, qui a violé la constitution ou rompu des promesses relativement à ceux en faveur desquels l'intervention a eu lieu. C'est au contraire la Porte qui était dans son droit, et ce sont les renégats qui l'enfreignent. Ceux-ci savent, qu'en abjurant l'islamisme après l'avoir embrassé librement, il s'exposent à la peine sévère ordonnée par le Coran, qui est à la fois la loi religieuse et politique des Turcs, qui est né avec l'état et qui ne peut périr qu'avec lui. La religion, c'est la base fondamentale de l'empire ottoman; quiconque l'ébranle, soit par paroles soit par des faits, par transgression formelle de ce qui est défendu, ou par trahison en y devenant infidèle, est, selon la croyance des Turcs, traître à la patrie au premier chef. Et, comme un Moslem le fit observer dernièrement à un voyageur allemand, vous aurez beau faire promettre au sultan que le renégat ne sera plus mis à mort désormais, des milliers de mains monteront au souverain le Coran qui veut le contraire, et mille bouches lui demanderont le supplice du coupable. S'est-on montré bien sage, après cela, est-on resté bien fidèle au principe, si hautement proclamé à chaque instant, de vouloir respecter l'indépendance de la Porte, en obligeant le souverain à une promesse, qu'il ne peut remplir sans se rendre odieux à son peuple, sans se montrer, aux yeux de ses sujets, ennemi de cette foi qui forme le plus solide appui de son trône? Nous savons bien, à en croire le *Journal des Débats*, dans l'article que nous avons reproduit avant-hier, que les deux puissances, en réclamant une mesure de justice (?) et d'humanité, n'ont pas prétendu interpréter le Coran, cette loi souveraine de l'empire, ou en exiger l'abrogation. Les représentans de ces puissances n'ont pas songé à forcer la main au ministère ottoman, c'est-à-dire, qu'on laisse à celui-ci pleine liberté pour le choix des moyens, pourvu qu'il ait soin seulement, de ne plus faire mettre à mort ceux de ses sujets qui sont coupables d'un crime que le Coran punit de la peine capitale. On ne saurait s'empê-

cher de songer ici à ce colonel français qui, ayant réuni sa troupe pour qu'elle votât sur la question de savoir, si Bonaparte serait nommé ou non consul à vie, déclara au régiment assemblé, que chacun était entièrement libre de voter selon son opinion; « seulement, je vous prévins, ajouta-t-il, que je passe moi-même au travers du corps du premier d'entre vous qui dira non. » Le principe sur lequel les puissances se sont fondées dans leurs réclamations, c'est, à ce que nous apprend le *Journal des Débats*, le droit de protéger la civilisation chrétienne. Voilà un système nouveau et qui peut mener loin. La Porte-Ottomane ne connaît pas d'états chrétiens, elle connaît des états indépendans, elle, et auxquels la religion qu'ils professent ne donne pas un droit plus étendu dans les rapports internationaux, que celui qu'elle possède, de son côté, vis-à-vis des autres puissances. Avec le système des *Débats*, on irait au-delà de ce que s'étaient proposé les puissances qui avaient formé la Sainte-Alliance: celles-ci avaient manifesté la détermination, de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs états respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, que les préceptes de la religion sainte du Dieu sauveur, préceptes de justice, de charité et de paix; mais ces puissances n'avaient pas pensé, que dans les relations internationales de souverain à souverain, la qualité de chrétien constituât en faveur de l'un, le droit, d'amener l'autre, par des menaces et par l'intimidation, à souscrire un engagement formel, qui froisse les sentimens les plus intimes de son peuple et porte une atteinte virtuelle à la constitution de son empire. Le dernier numéro du *Times*, qui nous parvient au moment où nous écrivons ceci, considère la chose sous le même point de vue que nous, tout en félicitant la civilisation chrétienne du triomphe qu'elle vient de remporter. « Les traités aussi bien que la politique, dit ce journal, nous obligent à traiter les mahométans et autres nations barbares, avec des formes d'un respect, qui n'est certes pas le résultat de la religion qu'elles professent. » Nous demandons l'abolition de la peine capitale relativement aux révoltés de la Turquie. Jugez, combien les peuples et la masse de ce peuple fanatique seront révoltés, quand ils sauront que cette abolition est le résultat de l'exigence des puissances étrangères, et ce qui est pire encore, de celles qui représentent précisément une croyance en horreur aux Turcs, et que ceux-ci abhorrent bien davantage, en apprenant, que c'est sur elle que l'on s'est basé pour amener cette importante réforme dans les lois sacrées de Mahomet. Certes, ajoute le *Times*, nous ne méconnaissons pas les devoirs imposés par le christianisme et la civilisation; mais jaloux, comme nous sommes, de conserver intact le principe du maintien de l'empire de Turquie, nous doutons qu'il soit prudent et dans l'intérêt de ce maintien, de nous poser entre le Sultan et son clergé dont il est le chef. Nous applaudissons encore moins à la politique des ambassadeurs, qui ont profité d'un fait isolé de persécution, pour faire un éclat

Feuilleton du Journal de La Haye. — 20 avril 1844.

MODESTE MIGNON. (1)

SCÈNE DE LA VIE PRIVÉE.

Quatre jours après, Modeste tenait la lettre suivante, écrite sur du beau papier, protégée par une double enveloppe, et sous un cachet aux armes de Canalis.

II.

A mademoiselle O. d'Este — M.

Mademoiselle,

L'admiration pour les belles œuvres, à supposer que les miennes soient de quelque nature, je ne suis que de saint et de candide qui défend contre tout le raffinement et justice à tout tribunal la démarche que vous avez faite en me révoquant. Avant tout, je dois vous remercier du plaisir que causent toujours de semblables témoignages, même quand on ne les mérite pas; car le faiseur de compliments s'en croit intimement dignes, tant l'amour-propre est une chose si facile à satisfaire à l'éloge. La meilleure preuve d'amitié que je puisse donner à une inconnue, en échange de ce dictame qui guérirait les moroses de la critique, n'est-ce pas de partager avec elle la moisson de mon expérience, au risque de vous détruire vos illusions?

Mademoiselle, la plus belle palme d'une jeune fille est la fleur d'une vie sainte, pure, irréprochable. Etes-vous seule au monde? Tout est dit. Mais si vous avez une famille, une mère ou une sœur, songez à tous les chagrins qui peuvent suivre une lettre comme la vôtre, adressée à un poète que vous ne connaissez personnellement. Tous les écrivains ne sont pas des anges, ils ont des défauts. Il en est de légers, d'étourdis, de fâts, d'ambitieux, de débâchés, de quelque nature que soit le poète français, à Paris, vous ne pouvez pas en rencontrer plus d'un ménestrel dégénéré, prêt à cultiver votre affection pour la tromper. Votre lettre serait alors interprétée autrement que je ne l'ai fait. On y verrait une pensée que vous n'y avez pas mise, et que dans votre innocence, vous ne soupçonnez point. Autant d'auteurs, autant de caractères. Je suis excessivement flatté que vous m'avez jugé digne de vous comprendre; mais si vous étiez tombée sur un talent hypocrite, sur un railleur dont les livres sont mélancoliques et dont la vie est un carnaval continu, vous auriez pu trouver au dévouement de votre sublime imprudence un méchant homme, quel que habitué des coulisses ou un héros d'estaminet! Vous ne sentez pas, sous les berceaux de clématite où vous méditez sur les poésies, l'odeur de la ciguë qui dépoétise les manuscrits; de même qu'en allant au bal, vous ne sentez pas, sous les robes resplendissantes du jansénisme, l'odeur de la poudre, aux ouvriers en veste, aux ignobles d'un s'élançant, radieux, sous les fleurs du travail.

« Allons plus loin.... En quoi la vie rêveuse et solitaire que vous menez, sans doute au bord de la mer peut-elle intéresser un poète, dont la mission est de tout deviner, puisqu'il doit tout peindre? Nos jeunes filles à nous sont tellement accomplies, qu'une fille d'Eve ne peut lutter avec elle! Quelle réalité vaut jamais le rêve? »

« Maintenant, que gagnerez-vous, vous, jeune fille élevée à devenir une sage mère de famille, en vous initiant aux agitations terribles de la vie des poètes dans cette affreuse capitale, qui ne peut se définir que par ces mots: Un enfer qu'on aime! Si c'est le désir d'animer votre monotone existence de jeune fille curieuse qui vous a mis la plume à la main, ceci n'a-t-il pas l'apparence d'une dépravation? »

« Quel sens prélerai-je à votre lettre? Etes-vous d'une caste réprouvée, et cherchez-vous un ami loin de vous? Etes-vous affligée de laideur et vous sentez-vous une belle âme sans confident? Hélas! triste conclusion: vous avez fait trop ou pas assez. Ou restons-en là, ou, si vous continuez, dites-m'en plus que dans la lettre que vous m'avez écrite. »

« Mais, Mademoiselle, si vous êtes jeune, si vous êtes belle, si vous avez une famille, si vous vous sentez au cœur un nard céleste à répandre, comme fit Madeleine aux pieds de Jésus, laissez-vous apprécier par un homme digne de vous, et devenez ce que doit être toute bonne jeune fille: une excellente femme, une vertueuse mère de famille. Un poète est un mauvais présent à faire à une jeune personne, il a trop de vanité, trop d'angles blessans qui doivent heurter aux légitimes vanités d'une femme, et méconnaître une tendresse sans expérience de la vie. La femme du poète doit l'aimer pendant un long temps avant de l'épouser, elle doit se résoudre à la charité des anges, à leur indulgence, aux vertus de la maternité. Ces qualités, Mademoiselle, ne sont qu'un germe chez les jeunes filles. »

« Ecoutez la vérité tout entière, ne vous la dois-je pas en retour de votre enivrante flatterie? S'il est glorieux d'épouser une grande renommée, on s'aperçoit bientôt qu'un homme supérieur est, en tant qu'homme, semblable aux autres. Il réalise alors d'autant moins les espérances, qu'on attend de lui des prodiges. Il est alors d'un poète célèbre comme d'une femme dont la beauté trop vantée fait dire: — Je la croyais mieux, à qui l'aperçoit: elle ne répond plus aux exigences du portrait tracé par la fée à laquelle je dois votre billet, l'Imagination! Enfin, les qualités de l'esprit ne se développent et ne fleurissent que dans une sphère invisible, la femme du poète n'en sent plus que les inconvéniens, elle voit fabriquer les bijoux au lieu de s'en parer. Si l'éclat d'une position exceptionnelle vous a fascinée, apprenez que les plaisirs en sont bientôt dévorés. On s'irrite de trouver tant d'aspérités dans une situation qui, à distance, paraissait unie, tant de froid sur un sommet brillant! Puis, comme les femmes ne mettent jamais les pieds dans le monde des difficultés, elles n'apprécient bientôt plus ce qu'elles admiraient quand elles croient en avoir, à première vue, deviné le maniement. »

« Je termine par une dernière considération dans laquelle vous auriez tort de voir une prière déguisée; elle est le conseil d'un ami. L'échange des âmes ne peut s'établir qu'entre gens disposés à ne se rien cacher. Vous m'avez écrit que vous êtes à un inconnu? Je m'arrête aux conséquences de cette idée. »

« Trouvez ici, Mademoiselle, les hommages que nous devons à toutes les femmes, même quand elles sont inconnues et masquées. »

Avoir tenu cette lettre sous son busse brûlant, pendant toute une journée!... en avoir réservé la lecture pour l'heure où tout dort, minuit; après avoir attendu ce silence solennel dans les anxiétés d'une imagination de feu!... avoir béni le poète, avoir lu par avance mille lettres, avoir supposé tout, excepté cette goutte d'eau froide tombant sur les plus vaporeuses formes de la fantaisie et les dissolvant comme l'acide prussique dissout la vie!... il y avait de quoi se cacher, quoique seule, ainsi que le fit Modeste, le figure dans ses draps, éteindre la bougie et pleurer...

Ceci se passait dans les premiers jours d'août; Modeste se leva, marcha par sa chambre, et vint ouvrir la croisée. Elle voulait de l'air. Le parfum des fleurs monta vers elle, avec cette fraîcheur particulière aux odeurs pendant la nuit. La mer, illuminée par la lune, scintillait comme un miroir. Un rossignol chantait dans un arbre du parc Vilquin.

— Ah! voilà le poète, se dit Modeste dont la colère tomba.

Les plus amères réflexions se succédèrent dans son esprit. Elle se sentit piquée au vif, elle voulut relire la lettre, elle ralluma la bougie, elle étudia cette prose étudiée, et finit par entendre la voix puissante du monde réel.

— Il a raison et j'ai tort, se dit-elle. Mais comment croira-t-on qu'on trouvera sous la robe étoilée des poètes un vieillard de Molière?...

Quand une femme ou une jeune fille est prise en flagrant délit, elle conçoit une haine profonde contre le témoin, l'auteur on l'objet de sa faute. Aussi la vraie, la naturelle, la sauvage Modeste éprouva-t-elle en son cœur un effroyable désir de l'emporter sur cet esprit de rectitude et de le précipiter dans quelque contradiction, de lui rendre ce coup de massue. Cette enfant si pure, dont la tête seule avait été corrompue et par ses lectures, et par la longue agonie de sa sœur et par ses dangereuses méditations de la solitude, fut surprise par un rayon de soleil sur son visage: elle avait passé trois heures à courir des bordées sur les mers immenses du doute. De paroles nées ne s'oublent jamais. Elle alla droit à sa petite table de la Chine, présent de son père, et écrivit une lettre dictée par l'inférial esprit de vengeance qui frétille au fond du cœur des jeunes personnes.

III.

A monsieur de Canalis.

« Monsieur,

« Vous êtes certainement un grand poète, mais vous êtes quelque chose de plus, vous êtes un honnête homme. Après avoir eu tant de loyale franchise avec une jeune fille qui côtoyait un abîme, en aurez-vous assez pour répondre sans la moindre hypocrisie, sans détour, à la question que voici:

« Auriez-vous écrit la lettre que je tiens en réponse à la mienne; vos idées, votre langage auraient-ils été les mêmes si quelqu'un vous eût dit à l'oreille ce qui peut se trouver vrai: Mlle O. d'Este-M. a six millions et ne veut pas d'un sot pour maître.

« Admettez pour certain et pendant un moment cette supposition: Soyez avec moi comme avec vous-même, ne craignez rien, je suis sûr que vous mes vingt ans, rien de ce qui sera sans ne pourra vous nuire dans mon esprit. Quand j'aurai lu cette confidence, j'ai toutefois vous daignerez vous faire, vous recevrez alors une réponse à votre première lettre. »

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

se répandre, dis-je, de fausses espérances, et souvent de semer, par le moyen de promesses et de menaces, le mécontentement, les dissensions, la discorde; d'inspirer la méfiance parmi les gens simples sur les intentions du gouvernement, et même de les exciter à l'opposition au gouvernement et au mépris des autorités locales; d'indisposer les habitants contre les exhortations et les ordres de ces autorités, et de porter de cette manière les esprits à la perturbation du repos; ce qui doit enfin conduire à la perte de ceux qui sont en général moins coupables et à qui on en a imposé.

On apprend néanmoins avec étonnement que même des membres des administrations communales, dont le premier soin doit être de maintenir le repos et la concorde, prêtent encore la main à de pareilles menées. Ces fonctionnaires donnent par là une preuve, non-seulement d'une ignorance inexplicable relativement à l'étendue de leurs fonctions et par conséquent d'une incapacité complète, mais encore d'un désir blâmable de s'opposer ouvertement au gouvernement qu'ils sont tenus de faire respecter, et de paralyser de cette manière son influence.

Dans cet état de choses, ma responsabilité comme commissaire du roi et ma sollicitude pour le bien-être de cette province exigent la surveillance la plus sévère sur les factieux et une fermeté inflexible, surtout à l'égard des autorités et des fonctionnaires qui mettraient de la négligence dans l'exécution de leur charge.

De là suit nécessairement la nécessité d'une surveillance active et impartiale de la police, et je pense, après ce qui a déjà eu lieu dans divers endroits, qu'il n'est pas superflu de diriger votre attention sur les dispositions du titre 1^{er} du code d'instruction criminelle, et spécialement sur l'art. 16 de ce code, en vertu duquel les soins de la police incombent au bourgmestre, dans les localités où il n'y a pas de commissaire.

Cela comprend naturellement l'obligation qui pèse sur vous de surveiller soigneusement toutes manœuvres séditieuses et d'empêcher la colportation des susdites pétitions pour empêcher des signatures.

La présente vous rappelle donc sérieusement votre devoir, et je vous prie d'exprimer aussitôt qu'il y aura dans votre commune des tentatives de cette nature, soit par pétitions collectives soit de toute autre manière, de m'en informer sans le moindre délai, et de me faire connaître les intrigues que l'on mettra en jeu à ce sujet, ainsi que les personnes, et surtout les autorités, les fonctionnaires et les employés de l'état, de la province ou de la commune, etc., qui pourraient prendre part à ces menées, soit directement soit indirectement.

Le conseiller d'état, gouverneur du duché de Limbourg,
GERICKE VAN HERWIJNEN.

On lit dans le Journal du Limbourg. Samedi dernier la rumeur publique nous avait rapporté que des poursuites judiciaires étaient entamées contre le journal fondé en notre ville par l'aristocratie ambitieuse du Limbourg. Nous n'avons pas cru à ces poursuites. A notre avis les déclamations de ce journal méritaient le mépris des honnêtes gens et rien autre chose. Cependant le fait n'est que trop réel. La justice pense autrement que nous. Elle a appelé devant elle éditeur, imprimeur, rédacteur, tout le personnel enfin de ce journal, à l'effet de connaître l'auteur ou les auteurs des articles incriminés; tout cela a été inutile. Personne n'avoue ce journal, si ce n'est un pauvre diable d'ouvrier, qui ne connaît pas un mot de la langue française, mais qui a reçu un florin par semaine pour prendre à sa charge les impressions des autres.

Le rédacteur principal, le seul écrivain connu de cette feuille, a déclaré qu'il n'avait rien écrit pour le journal, qu'il rédigeait simplement avec des ciseaux, et faisait les corrections: Voilà qui est courageux! Voilà qui est honorable!

Ainsi fait-on pour ces publications honteuses dont le but est d'outrager, de calomnier sans danger, en se retranchant derrière un homme qui fait métier et marchandises des méfaits des autres.

Nous aussi, nous avons eu maille à partir avec la justice; mais la honte nous serait montée au visage si nous avions été assez lâches pour nous cacher derrière un manequin. Le véritable auteur des articles incriminés s'est présenté la tête haute devant la justice, parce qu'il avait la conscience d'avoir fait son devoir en dévoilant la conduite brutale d'un fonctionnaire insolent.

Qu'arrivera-t-il dans l'affaire qui s'instruit actuellement? S'il y a un coupable, il restera honteusement caché et verra condamner à sa place un homme à cheveux blancs, un vieillard, un père de famille, dont tout le tort est d'avoir été trompé comme tant d'autres; car la justice ne pourra jamais admettre comme auteur des articles un misérable qui serait incapable d'écrire un mot dans une langue quelconque.

On nous assure que la justice a fait hier une visite domiciliaire à l'imprimerie et dans le bureau du journal en question. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

Nous apprenons que M. le lieutenant-général baron Des Tommes, commandant en chef de la forteresse de Maestricht et des troupes dans le Limbourg, vient d'être nommé aide-de-camp du roi.

Faits Divers.

On écrit de Danstadt, 15 avril: S. A. I. le grand-duc de Russie, qui est revenu de La Haye avant-hier à 10 heures du soir, aurait voyagé plus vite encore et serait arrivé à Danstadt l'après-midi, si un hasard, qui du reste n'a pas eu de suites, n'eût un peu causé de retard. Au-dessus de Danstadt, le cylindre du bateau à vapeur vint à se rompre, ce qui fit que la machine à-peu-près hors d'état de servir, et obligea S. A. I. de descendre à terre et de continuer sa route en voiture.

On écrit de la Havane, 29 février: Les événements de Madrid sont inquiétants. La conspiration des esclaves s'étendait à toute la juridiction, partout il y avait des conspirateurs. Plusieurs nègres libres de Matauzas étaient complices. Ils complicité sur des armes qu'ils devaient leur fournir les abolitionnistes anglais. On a reçu plusieurs employés de domaines particuliers et même des étrangers possesseurs de petites propriétés. La conspiration était si habilement ourdie qu'il a été difficile de l'enlever. Un des principaux conspirateurs est un

centenaire dont on ne devait pas se défier à cause de son âge. Le général n'ose pas se démettre de troupes craignant que l'incendie n'éclate sur un point pendant qu'il dirigerait des renforts sur un autre. On a fait prisonnier le mulâtre Plando le poète.

— On écrit d'Alger, 10 avril: « Abd-el-Kader vient de faire une percée dans les environs d'Oran. Le terrible marabout renait de ses cendres. Au lieu de 150 cavaliers que lui avaient laissés les bulletins de la dernière campagne, il en avait mille. Il a tué 900 hommes dans les tribus soumises. On dit toujours que le bey de Tunis et les Anglais l'aident d'armes et d'argent. »

— Une nouvelle correspondance de Felanix (île Majorque) contient des détails affreux sur l'épouvantable catastrophe qui a plongé cette ville dans le deuil. Le journal *el Correspondant*, que nous citions hier, n'avait pas exagéré. Voici le chiffre exact des victimes de ce désastre: morts sur le coup, 247 hommes, 157 femmes; blessés, 199. Total des victimes, 603.

Parmi ces derniers, 49 étaient mort depuis des suites de leurs blessures; le nombre des morts, qui montait déjà à 451, augmentait à chaque instant.

Felanix compte une population d'environ 10,000 âmes. Elle est située à onze lieues de Palma. Elle est célèbre par son Ermitage de San Salvador, qui est le but depuis si longtemps de nombreux pèlerinages.

— On écrit de Copenhague, que là aussi on commence à s'occuper sérieusement de la création de chemins de fer. En moins d'un mois, différentes sociétés se sont formées à Copenhague, avec l'autorisation du roi, dans le but de faire établir les lignes suivantes de rail-roads:

I. Dans l'île de Seeland: 1^o une route en fer de Copenhague à Elsenor, qui aura la longueur de 6 milles (environ 13 lieues de France); 2^o une autre qui traversera l'île de Seeland dans sa plus grande largeur, en allant de Copenhague par Rothschild Ringsted et Slagelse à Corsour, situé sur le Grand-Belt, et dont la longueur sera de 14 milles et demi (environ 31 lieues). C'est par cette ligne que s'expédient toujours les correspondances entre la capitale et le reste du royaume de Danemarck, et aussi celles entre Copenhague et le continent de l'Europe, pendant la saison où la navigation à vapeur se trouve suspendue sur la Baltique.

II. Dans le duché de Holstein: six routes en fer, qui s'embrancheront sur le grand rail-way que l'on établit en ce moment entre Kiel et Altona, et avec lequel ils formeront un réseau qui opérera la jonction entre les principales villes du Holstein, et celle de la mer du Nord avec la Baltique.

Un artiste en cheveux, dont les phrases ne sont pas trop bien démentées. — Voici l'extrait d'une circulaire qu'un coiffeur, arrivant de Paris, vient de répandre à Bruxelles:

P. . . . coiffeur, arrivant de Paris, à l'honneur de vous informer que si parmi les jeunes personnes il y en avait à qui leurs cheveux tomberaient, qu'il sait les faire revenir, et à ceux qui entre leurs cheveux ont de petites places où il n'y a pas de cheveux, qu'il sait en faire venir, et aux personnes qui ont peu de cheveux, et aussi à ceux qui ont assez bien de cheveux, et quand même ils n'en auraient jamais eu davantage, et quoique leurs cheveux ne tomberaient pas, il sait aussi leur faire devenir leurs cheveux plus forts, qu'ils ne sont, et qui les conserveront longtemps forts, et ce qui sera pour eux agréable pour la raison que cela sied bien à de jeunes personnes d'avoir la tête bien garnie de cheveux et d'avoir une forte chevelure, et aussi aux enfants de huit, dix ou douze ans qui ont peu de cheveux et qui ont des faibles chevelures, il sait aussi leur faire devenir leurs cheveux plus forts qu'ils ne sont, et qui les conserveront longtemps forts, et ce qui fera que quand ces enfants seront grands qu'ils auront une plus forte chevelure, et que ce sera pour eux agréable pour la raison que ça leur siedra aussi bien d'avoir la tête bien garnie de cheveux.

Aux jeunes personnes quand leurs cheveux tombent, quelquefois aussi les cheveux de leurs favoris tombent aussi, il sait aussi les apprendre à y faire revenir des cheveux, et quand même les cheveux de leurs favoris ne tomberaient pas, il sait encore aussi les apprendre à les faire devenir plus forts et les conserver longtemps forts, et c'est pour eux agréable à faire avec eux qu'il leur procure, ils doivent seulement de jour à autre se mouiller la tête entre les cheveux de leurs favoris, et cette eau est aussi bonne et si bienfaisante pour la tête qu'elle est bonne et bienfaisante pour faire revenir les cheveux des favoris. . . .

EXTERIEUR.

GRÈCE.

Une correspondance de Trieste en date du 8 avril mande que des nouvelles arrivées d'Athènes contiennent la composition du nouveau ministère constitutionnel dont voici les noms:

Maurokerdatos, président du conseil et ministre des affaires étrangères; Koletti, ministre de l'intérieur et président du sénat; Rhodios, ministre de la guerre; Cassanis, ministre des finances; Christodoulos Chilonaris, ministre de la justice; Kanaris, ministre de la marine et Schizas, ministre de l'instruction publique.

ITALIE.

On écrit de la frontière d'Italie sous la date du 3 avril: Suivant des nouvelles de Rome, le cabinet français, dans une note étendue, a exposé les mesures qu'il avait prises pour assurer la tranquillité dans la péninsule à l'égard des Italiens réfugiés en France et en Corse. On dit que d'importants renseignements y étaient ajoutés sur les plans des sociétés secrètes, comme sur divers individus. Toutefois, M. Guizot a rendu plusieurs fois le Saint-Siège attentif à l'urgence d'une réforme radicale dans l'administration des légations et a recommandé avant toute chose une politique douce et conciliante. Comme l'Angleterre et l'Autriche ont exprimé un avis semblable, on croit que l'arrêt de mort prononcé sur ceux qui ont pris part l'an passé à l'attentat de Bologne ne sera pas exécuté.

Milan. D'après un relevé officiel publié par la *Gazette de Milan*, la population du royaume lombardo-vénitien était à la fin de 1843 de 2,588,528 âmes; dans cette dernière année, elle a augmenté de 21,676 âmes. La ville de Milan figure dans la somme totale indiquée plus haut pour 151,438 habitants, et les communes, placées sous sa juridiction, pour 405,145.

ANGLETERRE.

Durham, 15 avril. La session de Pâques a commencé aujourd'hui. De très-bonne heure la salle des quatre cours était remplie d'auditeurs. On supposait généralement que M. O'Connell et les autres accusés seraient appelés pour entendre leur jugement, aussitôt que la cour du banc de la reine serait entrée en séance; mais il n'en a rien été. M. O'Connell est arrivé avec son fils, M. John O'Connell, vers midi; les autres accusés, se trouvaient déjà à la barre. La seule formalité qui ait été accomplie à cette audience a été la notification faite aux accusés, déclarés coupables par le jury, qu'ils aient à se présenter dans le délai de quatre jours pour entendre le prononcé du jugement et présenter leurs moyens d'opposition au prononcé et à l'exécution dudit jugement.

Ce délai expirera vendredi, mais il est probable que les défenseurs présenteront jeudi leurs conclusions tendant à demander un nouveau jugement. La discussion sur cette motion peut bien durer une semaine entière ou plus, car chacun des accusés a le droit de faire entendre deux défenseurs. Si les conclusions sont écartées, le jugement sera prononcé, mais alors une nouvelle motion sera probablement présentée en suspension du jugement (*In arrest of judgment*). Ce qui pourra bien faire durer l'affaire encore une quinzaine de plus. On dit que le but de toutes ces motions est de gagner du temps, pour que la sentence ne puisse être mise à exécution dans le courant de cette session.

FRANCE.

PARIS, 17 avril. La chambre des pairs continue la discussion du projet de loi sur les fonds secrets. Rien n'est plus difficile que de rendre compte des discussions qui ont eu lieu dans l'une et l'autre chambre à cette occasion. Car, comme l'observé le *Journal des Débats*, ces discussions n'ont ni règle ni but. Chaque orateur prend le sujet qu'il veut et le traite comme il l'entend. Après l'affaire de Taïti est venue celle de l'enseignement. Pour ce qui concerne la première, M. Guizot l'a traitée de nouveau avec un talent de parole et une lucidité dans l'exposition des faits, qui ont imposé silence à l'opposition, laquelle n'a pas répliqué. Le ministre a parcouru les trois époques bien distinctes qui se rencontrent dans cette question, c'est-à-dire l'établissement du protectorat provisoire soumis à la ratification du roi; l'intervalle qui s'est écoulé entre l'établissement de ce protectorat et la déposition de la reine Pomaré, et enfin cette déposition même qui est le dernier acte du drame.

Voici le commencement du discours de M. Guizot. Nous le reproduisons surtout, parce que le ministre y touche en passant une autre question soulevée par ses adversaires, c'est-à-dire celle de la dotation du duc de Nemours.

« Messieurs, Il y a des reproches auxquels il devient chaque jour plus difficile de répondre; ce sont ceux qui ont été dix fois, vingt fois produits, reproduits et réfutés, réfutés non seulement par ceux qui sont intéressés à les nier, mais par les juges naturels de pareilles questions, par vous, Messieurs, par les grands pouvoirs de l'état.

Que voulez-vous que je réponde, comme je l'ai déjà fait si souvent, à cette accusation de pusillanimité, de crainte qui se reproduit toutes les fois qu'il est question des affaires étrangères? C'est une question que vous avez jugée vingt fois, que le pays a jugée vingt fois avec vous. C'est la question qui se débat entre nous depuis plusieurs années; c'est la question qui se reproduit dans toutes les adresses, qui se reproduit à propos de Taïti, à propos de l'Espagne, à propos de la Grèce, à propos de toutes les affaires étrangères. Que vous dirai-je que vous ne sachiez? L'opposition fait sans cesse résonner ces grandes paroles qui flattent l'amour-propre du pays; l'opposition parle au nom du pays, mais le pays a condamné vingt fois l'opposition; mais le pays est avec nous, et non pas avec vous; mais le pays a jugé deux ou trois fois par lui-même que notre politique n'avait rien de blâmable, rien de fustueux pour les intérêts et la dignité de la France. Ces reproches, ces reproches, de reproduire un reproche qui a été réfuté vingt fois, non par nous seuls, mais par vous-mêmes, messieurs, mais par l'autre chambre, mais par le pays tout entier.

Il est un point dont l'honorable prince de la Moskowa a dit hier un mot en passant, et sur lequel je suis bien aise de m'expliquer; c'est une question intérieure. Il a parlé de la dotation.

Messieurs, il est très vrai que le cabinet pense que la conséquence naturelle, légitime, non seulement de la loi de régence, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, mais de tout notre établissement monarchique, c'est un système de dotations pour la famille royale; le cabinet regarde cela comme légitime, comme juste, comme utile dans l'intérêt du pays tout entier, car les intérêts de la famille royale ne sont et ne peuvent être que ceux du pays lui-même.

Le cabinet n'ignore pas en même temps, et une triste expérience lui a appris chaque jour qu'il a profité de cette question pour répandre une multitude d'erreurs, ces calomnies accueillies par une ignorance crédule, par une malveillance intéressée, et dont les factions se servent dans les plus perfides desseins.

Messieurs, il faut lutter contre de telles erreurs; il faut les dissiper; il faut guérir le mal qu'elles ont fait; car ce n'est pas avant d'y avoir réussi qu'on peut porter devant les pouvoirs publics une semblable question; ce ne sont pas là des questions qu'on hasarde, qu'on puisse perdre impunément. Quand on les a perdues, non seulement il en résulte pour les questions mêmes un grand mal, mais ce mal s'étend sur la monarchie et sur la royauté elle-même.

Il ne faut porter de telles questions devant les pouvoirs publics que lorsqu'on a guéri, autant qu'il est permis de l'espérer, le mal qui, dans les esprits, est un obstacle à un but si légitime. C'est à ce mal qu'il faut s'adresser; ce sont ces erreurs qu'il faut dissiper, ce sont ces calomnies qu'il faut combattre. Et quand on aura atteint ce premier but, quand le pays sera détrompé et éclairé sur les faits à propos desquels on l'a tant abusé, c'est alors qu'il sera de devoir du gouvernement de reproduire la question, de la débattre devant les chambres et d'en obtenir, comme je l'espère, une solution conforme aux grands intérêts du pays. Bien loin donc qu'on puisse faire au cabinet des reproches sur la conduite qu'il a tenue en cette circonstance, je souhaite pas à dire qu'il a tenu la seule conduite qui fût sage, monarchique, loyale, et je dirai même patriotique.

Après le discours de M. Guizot, le reste de la séance du 16 ainsi que celle du 17 a été remplie par des discussions provoquées par le comte de Montalembert sur la question des rapports de l'église et de l'état et de la liberté d'enseignement. M. de Montalembert a examiné trois points.

1^o L'attitude récente qui a été prise par le clergé et une portion notable des évêques de France; 2^o la conduite tenue par le gouvernement; 3^o les conseils perfides qui lui ont été donnés. Les évêques, dit-il, ne sont pas des fonctionnaires. Ce ne sont pas, comme on paraît le croire, des préfets en sputane, des commissaires de haute justice morale. Des évêques qui n'agiraient pas comme ont agi les évêques en dernier lieu seraient de vrais prévaricateurs. L'église a supporté beaucoup de tyrannies, mais jamais elle ne les a acceptées; elle se tait quelquefois, mais jamais elle ne recule. L'orateur a continué de défendre le clergé et l'épiscopat contre les attaques dont il a été l'objet de la part de l'Université à propos de la liberté de l'enseignement.

M. Villemain ministre de l'instruction publique, a répondu à M. de Montalembert; il lui conteste le droit de parler au nom de l'épiscopat français. Il a dit que le gouvernement actuel a fait plus pour la religion en ne paraissant pas la soutenir, que les autres gouvernements. Si on a poursuivi M. l'abbé Combalot c'est qu'il a été égaré par son zèle, il a outrepassé les limites de la modération. Le ministre qui a proposé des poursuites a donc fait son devoir.

